

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT BLAISE DU BUIS (Isère)

Nombre de Conseillers Elus : 15

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX

En exercice : 12

Le 15 Janvier

Présents : 10

Le Conseil municipal de la Commune de SAINT BLAISE DU BUIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de : Madame le Marie Nathalie FAURE

Votants : 11

Date de convocation : 09 Janvier 2026

Présents : Mme AFONSO SARAT Elvira ; MM BOULORD Julien ; BREFFEILH Olivier ; CAPALBO Fabian ; Mmes CIVET Sandrine ; FAURE Nathalie ; M. JACOLIN Didier ; Mme MOREL BIRON Annie ; M. NOGUEIRA Stéphane ; Mme PERRIN Yvette

Absent : M BAILLY Simon ; Mme MOSKAL Magali

Pouvoir : M BAILLY Simon donne pouvoir à Mme AFONSO SARAT

Secrétaire de Séance : Mme CIVET Sandrine

Madame la Maire propose de désigner Madame Sandrine Civet en qualité de secrétaire de séance : Adopté.

Le procès-verbal du Conseil du 18 Décembre 2025 est adopté. *Mme Perrin Yvette fait remarquer que sa question diverse a été mal retranscrite. Il s'agissait de savoir combien de personnes de Saint Blaise du Buis ont fait une demande pour la résidence. Mme le Maire répond qu'il convient de définir si le questionnement porte sur les habitants de Saint Blaise du Buis ou sur un rapprochement familial pour des habitants du village.*

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Madame le Maire propose de modifier l'ordre du jour comme suit :

Ordre du Jour de la séance :

1. Modification de l'ordre du jour
2. Délibération pour solliciter le Fonds de Concours Cœur de Village de la CAPV pour la construction de la résidence seniors
3. Délibération pour création d'une autorisation de stationnement pour taxi
4. Délibération pour statuer sur la participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de Voiron
5. Délibération pour statuer sur une aide financière à la Mutualité Sociale Agricole
6. Délibération pour mise à disposition des salles communales aux candidats des élections municipales 2026

Délibération n°2026011501 : Modification Ordre du jour

Madame le Maire fait part à l'assemblée d'une demande reçue mercredi 14/01, pour la mise à disposition gracieuse d'une salle dans le cadre de la campagne des municipales 2026. Elle propose de modifier l'ordre du jour comme suit :

- La délibération pour mise à disposition des salles communales aux candidats des élections municipales 2026 est ajoutée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **PRENDRE ACTE ET VALIDER** la modification de l'ordre du jour

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : **11** CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2026011502 : Solliciter le Fonds de Concours Cœur de Village de la CAPV pour la construction de la résidence seniors

Madame Le Maire rappelle la modification de l'ordre du jour du dernier Conseil municipal en raison de la modification du règlement d'attribution du Fonds de Concours Cœur de Ville / Cœur de Village faite par le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais dans sa séance du 16 décembre 2025. Il s'agissait donc d'attendre la légalisation de cette délibération pour valider le projet de convention pour ce FDC relatif à la construction de la maison Senior de Saint Blaise du Buis et aux modalités de paiement de cette aide financière.

Par décision de l'Exécutif plénier, notifiée à la commune par courrier du 25 juin 2024, l'enveloppe dédiée à la commune de Saint Blaise du Buis est plafonnée à 560.500 euros pour ce fonds de concours Cœur de Ville Cœur de Village. Le montant des dépenses éligibles est de 3.777.990 euros HT.

Il convient aujourd'hui de contractualiser ce fonds de concours par une convention avec la CAPV.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **D'APPROUVER** le plan de financement proposé pour ce fonds de concours ;
- **DE DEMANDER** le Fonds de Concours « Cœur de Village- Cœur de Ville » à la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais en vue de participer au financement du projet de Construction d'une maison pour seniors, à hauteur de 560.500 euros.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le projet de convention annexé, ses avenants et toutes pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2 (AMB, YP)

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2026011503 : Création d'une autorisation de stationnement pour taxi

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une demande d'autorisation de stationner un taxi sur le territoire communal a été reçue en mairie. Jusqu'à ce jour, aucune demande n'avait été enregistrée.

Il est de la compétence du Maire de réglementer la circulation et le stationnement des taxis dans la commune par arrêté municipal.

Par conséquent, Madame le Maire propose au Conseil municipal de créer une autorisation de stationnement (ADS) sur la commune de Saint Blaise du Buis à titre gracieux.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **CREER** par arrêté municipal une autorisation de stationnement de taxi sur le territoire communal
- **DELIVRER** cette autorisation de stationnement de taxi à titre gracieux.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 (AMB)

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2026011504 : Statuer sur la participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de Voiron

Madame le Maire précise au Conseil municipal que la ville de Voiron, en qualité de ville siège, héberge le Centre Médico-scolaire dans des locaux de l'école de Paviot.

Conformément à la décision de la ville de Voiron n° 2024-165 en date du 27/12/2024 relative à la participation financière des communes au titre de l'année scolaire 2024/2025, la base forfaitaire s'élève à 0,72 Euros par élève du 1^{er} degré à la rentrée scolaire 2024. Considérant que l'effectif scolaire à la rentrée scolaire 2024 de l'école primaire Paulette Collavet de Saint Blaise du Buis est de 126 élèves, la participation communale s'élève donc à 90,72 Euros (0,72 €*126 élèves).

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** les modalités de la convention établie entre notre commune et la ville de Voiron afin de contractualiser la participation financière au titre de l'année scolaire 2024 /2025
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de participation financière de notre commune aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire de Voiron avec la ville de Voiron.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2026011505 : Statuer sur une aide financière à la Mutualité Sociale Agricole

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la politique de la MSA qui souhaite développer son soutien auprès des jeunes en créant une nouvelle offre territoriale : « Grandir en milieu rural ». L'enjeu de "Grandir en Milieu Rural" est de soutenir les acteurs qui répondent aux besoins de la population, en améliorant ou créant de nouveaux projets, services, structures sur les territoires ruraux. Il convient de se positionner auprès de la MSA pour soutenir l'installation du pôle Petite Enfance.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **AUTORISER** Madame le Maire à solliciter l'aide financière de la MSA proposé avec le plan « Grandir en milieu rural ».
- **AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour ce dossier.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2026011506 : Mise à disposition des salles communales aux candidats des élections municipales 2026

Madame le Maire informe l'assemblée d'une demande reçue mercredi 14/01, pour la mise à disposition d'une salle communale dans le cadre de la campagne des municipales 2026

Le principe fondamental est d'assurer une stricte égalité de traitement entre tous les candidats. En période électorale, l'instauration de la gratuité nécessite une délibération du Conseil municipal. Il est donc proposé que les salles municipales puissent être mises gracieusement à disposition des candidats pour l'organisation de réunions publique.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **APPROUVER** le principe de gratuité des salles communales dans le cadre des campagnes électorales

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Questions diverses :

- Annie Morel Biron demande pour le verger partagé, l'accord pour acheter des plantes aromatiques auprès des Jardins de la solidarité

Réponse : Avis favorable, un devis sera transmis à la mairie.

- Yvette Perrin fait remarquer que le panneau stop à l'impasse du Bret n'a toujours pas été repositionné.

Réponse : En effet, il sera redemandé à l'agent technique de faire le nécessaire *avec l'aide d'une entreprise présente sur le chantier si besoin.*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Secrétaire,

Le Maire,

Sandrine ZIVET

Nathalie FAURE

Affiché à la porte de la Mairie le 19/01/2026.

